

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de l'Aude

## ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0758

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D611 et D123 Commune de Fontjoncouse

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 19/06/2024 émise par l'entreprise SAS SOGETREL

CONSIDÉRANT que des travaux de déploiement de la fibre optique aérien nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

## ARRÊTE

Article 1: À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 30/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D611 du PR 34+0700 au PR 36+0500 et sur la D123 du PR 11+0880 au PR 13+0250 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- La circulation est alternée par feux et par K10 + émetteurs-récepteurs;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 07h30 à 18h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS SOGETREL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - CF 24 - CM 41 à CM45.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcastonne, le 2 5 JUIN 2024

La Présidente du Conseil Départemental

Service entretier et sécurité de la route

Le Chef de Service

<u>DIFFUSION</u>: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Auge - Entreprise - La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

2 5 JUIN 2024